

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 12 OCTOBRE 2022

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 6 Octobre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 27

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, AUDIN, RYSPERT, MIRASOLA, CRASNAULT, DERUELLE, BIREMBAUT, DENIS, DUPONT, ATTEN, CARTA, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, ANDRZEJCZAK, CARPENTIER-BORTOLOTTI, TONNEAU, BOUCHEZ, AMOURI, SANCHEZ, FEDDAL, DANDOIS, HOCHART, GAJDA, BOUTON.

Ont donné pouvoir : Monsieur DERGHAL (*pouvoir à Monsieur CRASNAULT*), Madame THUROTTE (*pouvoir à Madame DENIS*), Madame THOMAS (*pouvoir à Madame DUPONT*), Monsieur CYBURSKI (*pouvoir à Monsieur DERUELLE*), Monsieur BRAILLY (*pouvoir à Monsieur HOCHART*), Monsieur VANDENDOOREN (*pouvoir à Madame GAJDA*).

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur FEDDAL.

**DELIBERATION N° 17** : AFFAIRES IMMOBILIÈRES. Valeur locative d'immeubles bâtis communaux à usage autres que de bureaux.

**EXPOSE DU RAPPORTEUR**

Dans le cadre d'une réorganisation des missions des services de l'Etat, France Domaine ne procède plus aux estimations des valeurs locatives des immeubles que les communes louent ou mettent à disposition.

Le Conseil Municipal a délibéré le 19 Octobre 2017 sur la valeur locative des immeubles bâtis communaux mis à disposition ou loués à l'exception de ceux à usage d'habitation et des locations de salle.

La valeur locative des immeubles bâtis communaux déterminée dans cette délibération fait référence aux immeubles à usage de bureau.

La ville est également propriétaire d'immeubles de type hangar à destination d'activité économique. La valeur locative de ce type de biens n'a pas été reprise dans ladite délibération.

Il est proposé que la valeur locative des immeubles bâtis communaux à usage autre que de bureau soit déterminée selon les modalités suivantes : 39.60 € Hors Taxe / m<sup>2</sup> / an.

En référence aux ateliers loués par la Ruche au tarif de 56.62 € / m<sup>2</sup> HT / an, il est proposé d'appliquer une réfaction de 30% au regard de la qualité du bien loué. En effet, les immeubles de type hangar propriété de la ville ne sont ni isolés ni chauffés. Les fluides restent à la charge du preneur qui fera son affaire personnelle de l'ouverture des compteurs.

**Considérant** la délibération n° 18/2 du 19 Octobre 2017 relative à la valeur locative des immeubles communaux à usage exclusivement de bureau ;

Il est demandé à l'Assemblée :

● **D'APPROUVER** la valeur locative des immeubles bâtis communaux à usage autre que de bureau à 39.60 € Hors Taxe / m<sup>2</sup> / an.

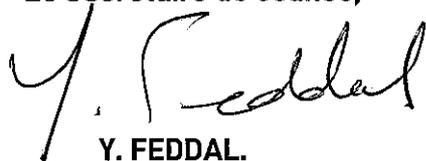
● **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

\_\_\_\_\_  
L'Assemblée est invitée à se prononcer.  
\_\_\_\_\_

**DECISION : ADOPTE A L'UNANIMITE.**

Pour Extrait Conforme,

Le Secrétaire de séance,

  
Y. FEDDAL.

Le Maire,

  
A.L. DUPORT-TONINI.  
(Nord)

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu  
de la réception en Sous-Préfecture le.....  
et de la publication le.....